

# **INONDATIONS**

**23 octobre 2019**

Comment m'organiser après un sinistre  
important ?

Dans la perspective d'une demande de  
**CALAMITE AGRICOLE**

**Signaler votre sinistre**

**à la Chambre d'agriculture de l'Hérault ...**

*Un recensement via un questionnaire interne  
est en cours d'élaboration...*

**Dès maintenant, ..... **

**je comptabilise tous les éléments  
(temps passé et dépenses occasionnées)  
me permettant de rétablir mon exploitation  
à l'état antérieur au sinistre.**

## À faire .....

- **Je liste l'ensemble des communes** sur lesquelles j'ai des parcelles sinistrées ;
- **Je tiens un état descriptif** précis de mes dégâts (*sur culture, cheptel, ou sol, fossé, chemin, palissage, clôture, murs de soutènement,...*) en indiquant des mètres linéaires, des tonnes de terre, etc.
- **J'essaie de les quantifier** en surface, en nombre (piquets, longueur muret, ceps, arbres, animaux), en %, en volume;
- **Je comptabilise l'ensemble du temps passé** ou à venir pour remettre en état, en différenciant les travaux manuels de ceux mécaniques (tracteur, tractopelle...) que je détiens ou que je loue ;
- **J'y ajoute aussi** le temps passé par des bénévoles, des entreprises extérieures ou mes salariés ;
- **J'indique l'âge** de la vigne ou des arbres fruitiers détruits pour lesquels une replantation est nécessaire ;
- **Je liste l'ensemble des productions sinistrées** par type (maraichage: salade, liste légumes, fruits, etc.) ;
- **J'évalue le temps de retour en production** normale en raison de la nécessité de tailler, replanter ;
- **Je comptabilise aussi** le temps de nettoyage, de remise en état du matériel et de mes bâtiments ;
- **Je garde un exemplaire** de toutes les factures inhérentes au sinistre (matériel spécifique, location d'engin, intervention d'entreprises, matériaux) ;
- **Je garde copie de mon dossier CALAM** afin de pouvoir justifier des travaux réalisés et demander le solde de mes indemnités au fur et à mesure leur réalisation.

**Attention** : Nous ne sommes qu'à la phase recensement. Il n'y a pas à ce stade de dossier calamité agricole à remplir

## À préparer ...

- **Je prépare un relevé parcellaire MSA**  
ou une copie de mon casier viticole informatisé (CVI),  
ou mon document graphique de la PAC en surlignant les parcelles  
sinistrées.
- **Je note bien l'ensemble**  
des numéros cadastraux des parcelles sinistrées ;
- **Je me munis**  
de mes numéros **SIRET** et **PACAGE** ;
- **Je pense à déclarer mon sinistre**  
à mon assurance si j'ai souscrit une police multirisques climatiques  
ou si mon bâtiment et mon matériel mis sous abri sont endommagés.



## Conditions à réunir pour les bénéficiaires ...

La reconnaissance du sinistre au titre des calamités agricoles sera demandée au prochain comité national. Le calcul des dommages et de l'indemnisation sera basée sur les déclarations réalisées et en s'appuyant sur le barème départemental agricole.



**Seuls les biens non assurables**  
peuvent être indemnisés dans le cadre des calamités agricoles.

### **Conditions à réunir pour les bénéficiaires :**

1. **avoir le statut d'agriculteur**  
avec un numéro SIRET ou être propriétaire de parcelles agricoles ;
2. **avoir une assurance incendie/tempête**  
sur un bâtiment agricole ou une multirisques-climatiques.

#### **Pour les pertes de récolte :**

- En valeur absolue : 1 000 €

#### **Conditions cumulatives :**

- un taux de perte de production de 30 % (ou 42 % pour les productions bénéficiant d'une aide PAC) par rapport au produit brut théorique de la production considérée ;
- un taux de perte de 13 % par rapport au produit brut théorique de l'exploitation (aides PAC comprises).

#### **Pour les pertes de fonds :**

- En valeur absolue : 1 000 €